

STATIONNEMENT DE NUIT L'HIVER

Du 15 novembre au 15 avril, il est strictement interdit de stationner la nuit dans les rues de la Ville de Joliette. **L'interdiction est en vigueur de minuit à 7 h.**

Il est toutefois possible, à une condition, de stationner la nuit en bordure de certaines rues où le stationnement est autorisé le jour, à l'intérieur du quadrilatère formé des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy, Saint-Louis, Saint-Charles-Borromée et Wilfrid-Corbeil. Ces rues font également partie du quadrilatère. **La condition obligatoire, c'est d'appeler tous les jours, après 17 h, au numéro 450 960-INFO (450 960-4636) pour entendre un message mentionnant s'il est permis ou s'il est interdit de stationner la nuit suivante.** Il est primordial de respecter le message. Si ce dernier mentionne que le stationnement est interdit la nuit suivante et qu'un automobiliste stationne malgré tout en bordure de la rue, son véhicule sera remorqué à ses frais.



Déneigement = pas de stationnement

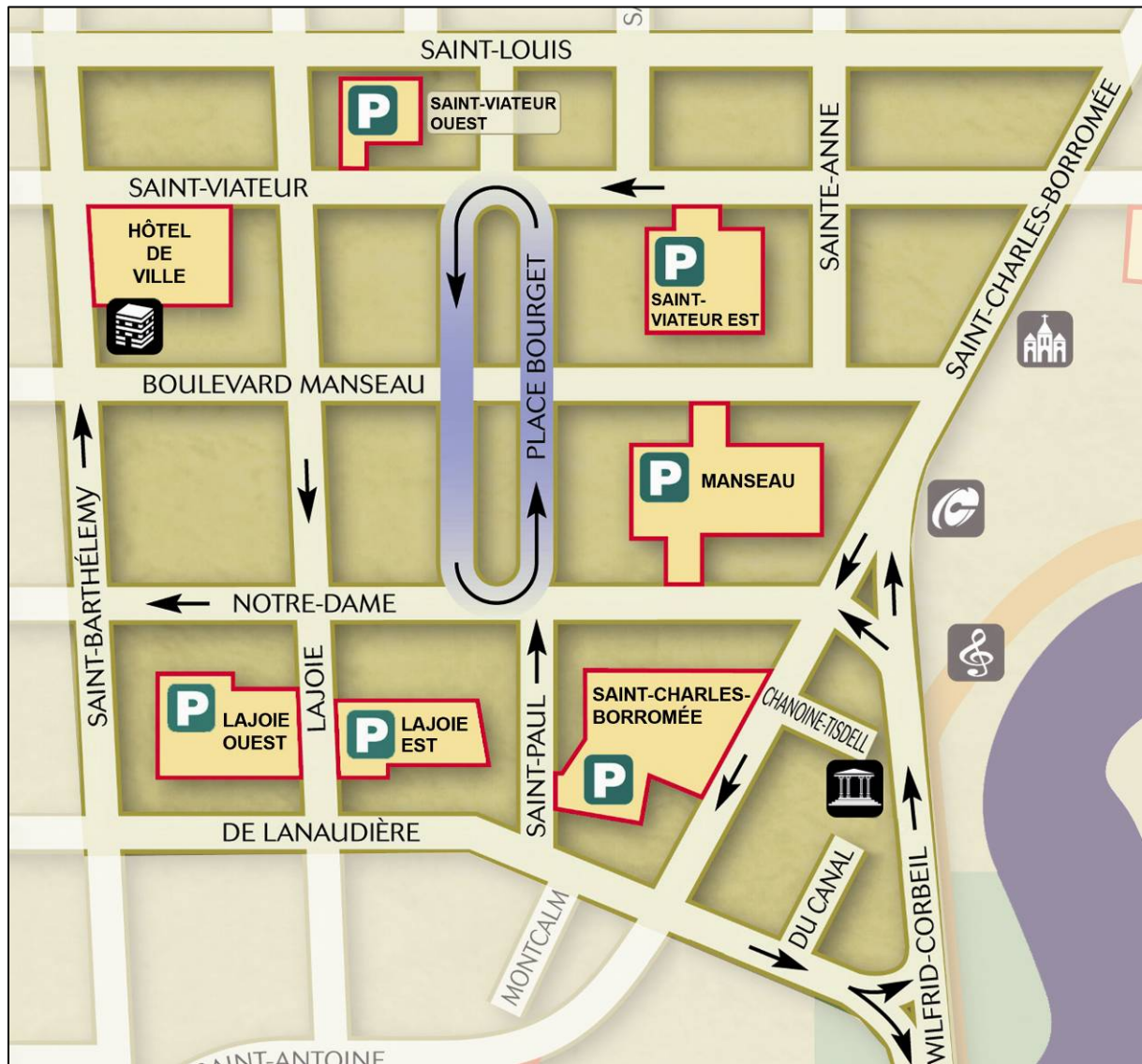
Pourquoi ne pas autoriser le stationnement tout l'hiver? Parce que

les rues doivent être entretenues et la neige doit être ramassée; la présence de véhicules empêche forcément de réaliser ce travail proprement.

L'hiver compte environ 140 jours; exception faite de l'hiver 2007-2008 qui s'est avéré exceptionnel en termes de précipitations, les services municipaux estiment que les équipements d'entretien doivent être utilisés à une

Plusieurs dizaines de panneaux comme celui-ci sont installés dans le périmètre formé des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy, Saint-Louis, Saint-Charles-Borromée et Wilfrid-Corbeil.

quarantaine d'occasions, ce qui laisse une centaine de nuits où les automobilistes pourront stationner sans problème. Cependant, il sera préférable de ne jamais prendre de risque et d'appeler chaque jour pour s'en assurer.



Il est possible, à une condition, de stationner la nuit en bordure de certaines rues où le stationnement est autorisé le jour, à l'intérieur du quadrilatère formé des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy, Saint-Louis, Saint-Charles-Borromée et Wilfrid-Corbeil. Ces rues font également partie du quadrilatère. La condition obligatoire, c'est d'appeler tous les jours, après 17 h, au numéro 450 960-INFO (450 960-4636) pour entendre un message mentionnant s'il est permis ou s'il est interdit de stationner la nuit suivante.